



CENTRE HOSPITALIER "LE MAS CAREIRON"
Direction des Ressources Matérielles et de la Qualité
B. P. 56
30701 UZES cedex

PRODUITS LESSIVIELS

DCE F 08 - 2010

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
A remettre au SECRETARIAT
De la Direction des Ressources Matérielles
Du Centre Hospitalier Le Mas Careiron
Avant
VENDREDI 04 Juin 2010
à 16 heures

1. - Objet du marché

La présente consultation a pour objet la fourniture de produits lessiviels pour la Blanchisserie du Centre Hospitalier Le Mas Careiron.

La forme du marché revêt le caractère d'un marché de fournitures. Les dispositions du C.C.A.G. Fournitures courantes et services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 s'appliquent à ce marché.

Le marché est un marché à bons de commandes passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

2 – Procédure

La procédure retenue pour la présente consultation est la procédure adaptée en application de l'article 26 et 28 du Code des Marchés Publics..

3 - Lieu d'exécution

La Blanchisserie du Centre Hospitalier Le Mas Careiron à Uzès.

Le lieu de livraison sera mentionné sur le bon de commande

4 - Décomposition et consistance des lots

Le marché est composé d'un lot unique

5 - Livraison

Chaque livraison sera effectuée franco de port et d'emballage, et conformément au bon de commande, en respectant les dates et les horaires éventuellement précisés sur ce bon.

Il est impératif de respecter les jours de livraisons précisés sur les bons de commandes.

Les commandes sont mensuelles ou trimestrielles et transmises par courrier, télécopie ou courriel.

Les livraisons se feront à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier Le Mas Careiron
BLANCHISSERIE DU Centre Hospitalier Le Mas Careiron
Chemin du Paradis
BP 56-30700 Uzès**

Horaire d'ouverture : du mardi au vendredi de 8 h à 15 h.

Pour le déchargement, le fournisseur devra prévoir hayon et transpalette.

6 - Durée du marché

Le marché prendra effet pour une période de douze mois à compter de la date de notification. Il pourra être reconduit à la demande du Centre Hospitalier pour trois nouvelles périodes de douze mois.

En application de l'article 16 du CMP , le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché. Le titulaire du marché ne peut refuser sa reconduction.

7 – Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- . le présent règlement de Consultation
- . le CCATP
- . l'acte d'engagement
- . DC4 ET DC5

Bien que non joint au dossier de Consultation, le document suivant s'applique au marché résultant de la présente consultation : le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux

marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, en vigueur lors de la remise des offres (mois Mo).

7 – Conditions de participation

Groupement

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le groupement désignera un mandataire, représentant l'ensemble des membres du groupement. Le mandataire sera chargé de la coordination des prestations des membres du groupement (Article 51 du Code des Marchés Publics).

Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Les candidats devront apporter à l'appui de leur candidature tous les éléments nécessaires permettant d'apprécier **leurs capacités techniques, économiques et financières, leurs références dans des opérations similaires**, ainsi que les renseignements administratifs prévus aux articles 45 et 46 du CMP.

*Conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, le candidat retenu devra fournir les attestations fiscales et sociales, ainsi que les attestations d'assurances, dans **un délai de huit jours** à compter de la réception d'un courrier l'informant de l'attribution du marché.*

8 - Présentation des candidatures et des offres

Présentation des candidatures – documents à produire

Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application des articles 43, 44 et 46 du CMP (DC5) :
 - a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales;
 - b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir;
 - c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L324-9, L324-10, 341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail ;
 - si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC5) ;
 - Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 4)
 - Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC5) :
 - ◆ déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années (DC5) ;
 - ◆ déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisées au cours des trois derniers exercices (DC5) ;
 - ◆ liste des principales références similaires fournis au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire (DC5 ou forme libre) ;
 - Pour les entreprises employant plus de 20 salariés : attestation annuelle relative aux emplois de personnes handicapées ou attestation d'acquiescement de la contribution au fond de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

Chacun de ces documents sera rédigé en français ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Contenu des offres

Le dossier d'offres devra comporter :

- L'acte d'engagement (A.E) à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (C.C.A.T.P.) : à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le Détail de la proposition faites par le candidat , notamment les prix unitaires hors taxes et TTC , le pourcentage de remise sur catalogue,
- les conditions de livraison
- les délais de livraison
- **Obligatoirement** : les fiches techniques par produits demandés pour lesquels le candidat soumissionne
- **Le catalogue et les tarifs publics**
- Les références en blanchisserie industrielle
- Les caractéristiques de la proposition au regard de l'assistance et des propositions d'économie d'eau et d'énergie.

Chacun de ces documents sera libellé en euros et rédigé en français ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Toute clause, portée dans le(s) document(s) tarifé(s) du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives, est réputée non écrite. Les conditions générales de contrat de maintenance du titulaire sont concernées par cette disposition.

***Nota** : Une avance est accordée au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 Euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois (articles 87 et suivants du Code des Marchés Publics). Le titulaire du marché peut refuser l'avance, à préciser sur l'acte d'engagement.*

9 - Variante

Les variantes sont autorisées.

10 – Option

Sans objet

11 - Conformité

L'ensemble des produits devra être conforme aux normes en vigueur et aux caractéristiques formulées sur le Bordereau de Prix Unitaire . Les produits devront être étiquetés selon les normes de sécurité en vigueur le jour de la réception de l'offre.

Les fiches techniques et de sécurité devront **impérativement** être jointes à l'offre.

12 – Critères d'attribution

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
Références en blanchisserie industrielle	20
Prix	40
Caractéristiques de la proposition au regard de l'assistance et des propositions d'économie d'eau et d'énergie.	40

Une négociation pourra être engagée avec les entreprises ayant remis une offre conforme. Le Centre Hospitalier choisira l'entreprise titulaire du marché sur la base d'un classement des offres établi selon les critères ci-dessus.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics.

Nota : L'article 46-I du Code des Marchés Publics 2006 prévoit la production tous les six mois par le titulaire du marché des pièces prévues aux articles R324-4 et R324-7 du Code du Travail.

13 - Adresse auprès de laquelle les informations complémentaires peuvent être obtenues :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements Techniques

M FERRE - Tél. : 04 66 62 60 87 – Télécopie 04 66 62 60 95

Renseignements Administratifs :

Cellule marché – Télécopie : 04 66 62 60 67

Courriel : achat.careiron@ch-uzes.fr

14 - Adresse auprès de laquelle les documents PEUVENT être obtenus :

Le dossier de consultation des entreprises (gratuit) est disponible sur **demande écrite** adressée à :

CENTRE HOSPITALIER LE Mas Careiron
Secrétariat de la Direction des Ressources Matérielles
B.P. 56 –
30701 UZES Cedex

Demandes par télécopie : 04 66 62 60 67 ou par courriel : achat.careiron@ch-uzes.fr

15 - Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées :

Les offres seront présentées sous enveloppe cachetée, introduite dans une enveloppe extérieure cachetée et portant l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON –
Secrétariat de la Direction des Ressources Matérielles
B.P. 56 – 30701 UZES Cedex

L'enveloppe d'envoi devra porter obligatoirement la mention

« PRODUITS LESSIVIELS »

« NE PAS OUVRIR »

Les offres devront parvenir au :

**CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON –
SECRÉTARIAT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES ET DE LA QUALITE –
B.P. 56 – 30701 UZES Cedex**

avant le Vendredi 04 Juin 2010 à 16 heures

16 - Langue et monnaie

Le Centre Hospitalier Le Mas Careiron d'UZES conclura le présent marché exclusivement en français et dans l'unité monétaire EURO.

17 - Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre
90 jours à compter de la date de notification du marché.

18 - Assurance

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat au titre de la Responsabilité Civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle

19 - Notification des résultats

Les candidats non retenus et retenus seront avisés par courrier

20 - Droit et langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents .

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou mode d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscale.

21 - Juridiction compétente

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent document, le tribunal administratif compétent est le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard).

Etabli à Uzès, le 17 mai 2010

Le candidat déclare avoir pris connaissance du dossier de consultation dans son intégralité et s'engage à en respecter le contenu ()*

*Le Directeur
Du Centre Hospitalier Le Mas Careiron*

A. BLACHERE

() Signature du candidat*